



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT DU - 1 SEP. 2020**  
**SEM LIGER – Kersorn 56500 Locminé**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret du président de la République du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;
- VU** l'arrêté ministériel du 02 février 1998, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2780 ;
- VU** l'arrêté d'autorisation préfectoral du 12 novembre 2001 autorisant la commune de Locminé à poursuivre l'exploitation de la station d'épuration communale au lieu-dit Kersorn ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 25 juillet 2005 relatif à la plateforme de compostage de matières organiques exploitée par la commune de Locminé au lieu-dit Kersorn ;
- VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires du 11 mai 2012 relatif à la plateforme de compostage de matières organiques exploitée par la commune de Locminé au lieu-dit Kersorn ;
- VU** le dossier de porter à connaissance du 09 juillet 2019 de la société SEM LIGER portant sur le changement d'exploitant du centre de compostage ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 20 juillet 2020 ;
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier du 04 août 2020 ;
- VU** la réponse avec observation du demandeur sur ce projet par courriel du 24 août 2020 ;
- CONSIDÉRANT** l'antériorité de l'activité de compostage ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification ne justifie pas de nouvelle demande d'autorisation mais nécessite cependant l'adoption de prescriptions adaptées permettant de garantir la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si, les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que les mesures imposées à l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par les installations ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

### TITRE 1 - PORTÉE DE L'AUTORISATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les installations de la société SEM LIGER, dont le siège social est situé boulevard Auguste Le Goff – Le Parco 56500 Locminé, faisant l'objet de la demande de changement d'exploitant du 09 juillet 2019, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

#### CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

##### ARTICLE 1-2-1 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Désignation de la rubrique	Projet	Régime demandé
2780-2a	Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-2	36 t/j dont 18 t de boues ou digestats solides et 18 t de déchets verts et autres produits carbonés	Enregistrement

##### ARTICLE 1-2-2 - SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, adresse et parcelle suivante :

Commune	Adresse	Parcelles	Superficie totale
Locminé (56500)	Lieudit Kersorn	n°613 à 618, 621, 123 et 130 section AH	18 116 m <sup>2</sup>

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3 MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF

En cas d'arrêt définitif de l'installation il sera fait application des articles R.512-46-25 et suivants du code de l'environnement. Le site sera remis en état pour des activités et installations permises au regard du PLU de la commune de Locminé.

### CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de compostage au titre de la rubrique 2780-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement .

---

## TITRE 2 - MODALITÉS D'APPLICATION

---

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au président de la SEM LIGER.

### ARTICLE 2-1 - CHARGES FINANCIÈRES

Les frais inhérents à l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### ARTICLE 2-2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative (tribunal administratif de Rennes) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ARTICLE 2-3 - AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Locminé et peut y être consultée ;
- Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Locminé pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de la commune précitée et adressé à M. le préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) ;
- L'arrêté est publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

### ARTICLE 2-4 - APPLICATION

Copie du présent arrêté sera remis au président de la SEM LIGER à Locminé qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

### ARTICLE 2-5 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées), le maire de Locminé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **1 SEP. 2020**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

C. CHIFFOLEAU

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le sous-préfet de Pontivy
- M. le maire de Locminé
- M. le directeur de l'unité départementale DREAL du Morbihan
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le président de la SEM LIGER - boulevard Auguste Le Goff - Le Parco 56500 Locminé